

qu'il faille se rejouir et remercier le ciel parce que, d'après la loi, des différends qui devraient être arrangés entre Canadiens, seront décidés pour eux en Angleterre. J'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer à ce sujet au début de la session, et j'ai reçu de toutes les parties du pays des félicitations et des encouragements à persévérer dans mon attitude. Ils sont d'avis que nous devrions avoir le droit de modifier notre propre constitution; nos voisins du sud ont obtenu ce droit il y a déjà cent cinquante ans, ce qui leur a permis de placer leur pays au rang des grandes nations. Si nous avons le courage d'aller de l'avant, nous occuperons peut-être dans le monde une situation aussi avantageuse que la république américaine; et lorsque je fais cette proposition, je ne suggère pas du tout que nous rompions les liens qui nous unissent à la métropole. Nous devrions nous débarrasser de cet incubé car, ce n'est pas autre chose, en somme,—qui nous oblige à recourir à la métropole pour le règlement de nos différends et de la décision de ces questions.

Je suis passablement au fait de la manière de voir du Parlement sur cette question, car je l'ai discutée à maintes reprises avec un bon nombre de mes honorables collègues. J'ai été en butte au ridicule et à la critique du fait des idées que je professe, mais cela ne m'importe guère. Avec cette mesure le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe) évite tout simplement la question. Il s'agit en effet de décider si nous pourrions modifier et interpréter notre constitution ou si la métropole le fera pour nous; il faut décider une fois pour toute, si nous resterons toujours dans la situation d'un inférieur et d'un mineur;—si le Canada sera toujours un petit enfant aux yeux de la loi.

Or, nous obtiendrons ce droit si nous le réclamons. Le ministre de la Justice est-il prêt à affirmer que ce pouvoir juridique nous serait refusé si nous le demandions?

L'hon. M. LAPOINTE: Je suis de l'avis de mon honorable ami.

M. MACLEAN (York-Sud): Pour quelle raison alors le ministre, à son titre de représentant du parti en majorité au Parlement à l'heure actuelle, ne formule-t-il pas cette demande? Qu'il donne la preuve de son courage. Il partage mon avis, dit-il. Pour quelle raison n'agit-il pas en conséquence?

L'hon. M. LAPOINTE: C'est une autre question.

M. MACLEAN (York-Sud): Certainement; mais il faut y répondre et je demande une réponse aujourd'hui. J'ai le courage de formuler mon opinion et je sais qu'un bon nom-

[M. Maclean (York-Sud).]

bre d'honorables députés sont de mon avis. De plus, de nombreux concitoyens du ministre de la Justice,—des avocats éminents,—voient du même œil que nous sur cette question. J'espère que mon honorable ami ne renverra pas le présent bill à un comité. Je voudrais bien voir le débat rouler sur la grande question constitutionnelle en jeu, surtout puisque le parlement anglais est disposé à nous accorder le droit de régler nos problèmes constitutionnels et de repartir à notre gré les divers pouvoirs entre les autorités fédérales et provinciales. Du moment que nous aurons atteint ce but, nous marcherons dans la voie du progrès.

M. MARTELL: Si le parlement britannique nous accordait ce droit, le parlement canadien pourrait-il s'arroger certains pouvoirs sans le consentement des provinces?

M. MACLEAN (York-Sud): Pas du tout; ce serait tout le contraire. Une conférence constitutionnelle serait tenue pour régler cette question. De nombreuses luttes ont eu lieu par le passé pour l'obtention de nos droits constitutionnels et je lis l'histoire de ces luttes tous les jours. Et il existe une situation déplorable en Europe aujourd'hui à cause du manque de gouvernement constitutionnel là-bas. A la question de mon honorable ami (M. Martell), je réponds que nous ne sommes pas en mesure de régler ce problème dans l'enceinte du Parlement canadien, je le sais fort bien; c'est au Gouvernement toutefois qu'incombe la tâche de convoquer à une conférence les représentants du Dominion et des provinces à cette fin. Le ministre de la Justice nous dit qu'il soulèvera la question lorsqu'on étudiera celle de la réforme du Sénat. C'est le temps ou jamais de régler ces problèmes et le Gouvernement doit avoir le courage de diriger l'opinion, sinon qu'il cède le pouvoir à d'autres hommes publics qui en prendront la responsabilité.

M. MARTELL: Quels sont ceux au Canada à cette heure, qui sont en faveur de modifier notre constitution?

M. MACLEAN (York-Sud): Pour ma part, j'en suis.

M. MARTELL: Je suis content de le savoir.

M. MACLEAN (York-Sud): Je regrette que mon honorable ami n'ait pas le courage de se prononcer, quoique les gens de sa province soient actuellement en instances auprès du Gouvernement, *in forma pauperis*, pour ainsi dire, réclamant aide et assistance afin de régler leurs difficultés.